

FAITS SAILLANTS

Rémunération des salariés État et évolution comparés 2023

Le rapport *Rémunération des salariés – État et évolution comparés* de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) porte sur la comparaison des salaires et de la rémunération globale des salariés syndiqués de l'administration québécoise avec ceux des autres salariés travaillant dans les entreprises de plus de 200 employés. L'édition 2023 du rapport complet est disponible sur le [site Web de l'ISQ](#).

Comparaison des salaires et de la rémunération globale : constats généraux

Comparaison des salaires

- ▶ Dans le cadre de la comparaison, 75 emplois repères ont été examinés. Le salaire moyen des employés de l'administration québécoise pour ces emplois comparables est de 56 096 \$, ce qui est inférieur à celui de l'ensemble des autres salariés québécois (ASQ), à celui des salariés du secteur privé et à celui du regroupement « autre public ». Les retards sont respectivement de 16,6 %, de 14,2 % et de 22,0 %.
- ▶ Les salariés de l'administration québécoise montrent un retard salarial de plus de 20 % par rapport aux ASQ syndiqués, aux syndiqués du secteur privé et aux salariés de trois composantes du regroupement « autre public ». L'écart le plus marqué est celui observé par rapport à l'administration municipale (-27,6 %).
- ▶ Les retards les moins prononcés sont ceux observés par rapport aux ASQ non syndiqués et aux non-syndiqués du secteur privé (respectivement -12,8 % et -12,2 %).

Comparaison de la rémunération globale

- ▶ Sur le plan de la rémunération globale, qui tient compte à la fois des salaires, des avantages sociaux, de la semaine normale de travail et des congés, les salariés de l'administration québécoise affichent un retard de 7,4 % par rapport à l'ensemble des ASQ.
- ▶ Les employés de l'administration québécoise présentent un retard par rapport aux salariés du regroupement « autre public » (-22,7 %) et à toutes ses composantes, ainsi que par rapport à l'ensemble des ASQ syndiqués et des syndiqués du secteur privé.

- ▶ On observe la parité entre les salariés de l'administration québécoise, ceux du secteur privé, les ASQ non syndiqués et les non-syndiqués du secteur privé.

Tableau 1

Écarts de rémunération entre l'administration québécoise et les secteurs comparés du marché du travail en 2023

Secteur ou sous-secteur	Salaire	Rémunération globale
		%
Autres salariés québécois	-16,6	-7,4
Autres salariés québécois syndiqués	-20,7	-18,6
Autres salariés québécois non syndiqués	-12,8	=
Privé	-14,2	=
Privé syndiqué	-20,3	-12,7
Privé non syndiqué	-12,2	=
Autre public	-22,0	-22,7
Administration municipale	-27,6	-36,0
Entreprises publiques	-21,3	-19,6
Secteur universitaire	-15,3	-17,9
Administration fédérale	-20,9	-17,2

= Indique la parité entre l'administration québécoise et le secteur comparé, c'est-à-dire que l'écart entre les deux secteurs n'est pas statistiquement différent. L'avance ou le retard de l'administration québécoise ne peut être établi.

■ Rémunération équivalente (administration québécoise et secteur)

■ Rémunération moins élevée dans l'administration québécoise

Quelques points de repère importants

Les secteurs comparés

La rémunération des employés de l'administration québécoise est comparée avec celle des salariés travaillant dans des entreprises de 200 employés et plus au Québec. Au cœur de ce choix revient la notion de comparabilité des emplois du marché avec ceux de l'administration québécoise. Plus la taille de l'entreprise est petite, moins on a de chances d'y trouver un emploi semblable à celui que l'on pourrait avoir dans une grande organisation comme l'administration québécoise. Le statut de syndicalisation est également pris en compte dans la comparaison pour l'ensemble des ASQ et le secteur privé. Pour la comparaison avec l'administration municipale, seules les municipalités de 25 000 habitants et plus, qui comptent généralement au moins 200 employés, sont retenues.

Marché du travail au Québec et grands secteurs comparés

Administration québécoise	Autres salariés québécois (ASQ) ¹	
	Secteur privé ²	Secteur « autre public »
Fonction publique	Mines	Entreprises publiques
Ministères	Manufacturier	Fédérales au Québec
Organismes gouvernementaux ³	Transport et entreposage	Provinciales (sociétés d'État et autres)
Fonds spéciaux	Communications	Locales
Éducation	Commerce de gros et de détail	Administration fédérale au Québec
Centres de services scolaires	Finance, assurances et immobilier	Universités
Commissions scolaires anglophones	Services aux entreprises	Administration municipale
Cégeps	Hébergement et restauration	Municipalités de 25 000 habitants et plus
Santé et services sociaux	Autres services	
Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS)		
Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)		
Centres hospitaliers		
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)		
Centres de réadaptation		
Centres locaux de services communautaires (CLSC)		
Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse		

1. Pour la comparaison, la rémunération des ASQ et celle du secteur privé sont également analysées selon le statut de syndicalisation des salariés.
2. Sont exclus l'agriculture et les services relatifs à l'agriculture, l'exploitation forestière et les services forestiers, la pêche et le piégeage ainsi que la construction.
3. Ne comprennent pas les organismes gouvernementaux à caractère industriel et commercial.

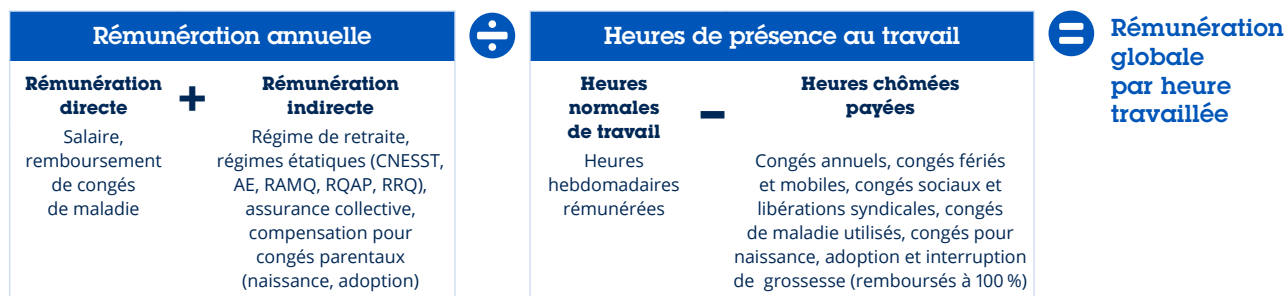
La période de référence

Les données salariales pour tous les secteurs sont celles reflétant ce qui était en vigueur en date du 1^{er} avril 2023.

Suite à la page 3

Le calcul de la rémunération globale

La rémunération globale comprend trois composantes principales : les salaires, les avantages sociaux et les heures de présence au travail (les heures normales de travail moins les heures chômées payées). Les résultats de la comparaison sont obtenus selon la méthode des débours, qui tient compte des coûts de l'employeur pour une année donnée. La sécurité d'emploi est aussi un élément de la rémunération globale ; cependant, son inclusion dans l'équation demeure un défi, ce qui explique qu'elle ne soit pas prise en compte. La rémunération variable (souvent associée aux bonis au mérite individuel et/ou à la performance de l'entreprise) ne l'est pas non plus, bien qu'elle soit très répandue dans les organisations du secteur privé. Toutefois, dans l'administration québécoise, elle n'existe pas.



Les emplois comparés

Dans sa comparaison, l'ISQ utilise 75 emplois repères répartis dans cinq catégories d'emplois : professionnels, techniciens, employés de bureau, employés de service et ouvriers. L'examen de 75 emplois repères permet de prendre en compte près d'un salarié régulier à temps plein de l'administration québécoise sur trois. Les emplois pour lesquels le gouvernement est l'employeur majoritaire et ceux non facilement identifiables ont été exclus de la sélection des emplois repères. Ainsi, les emplois d'infirmiers et d'enseignants ne sont pas inclus dans la comparaison. Lorsque seuls les emplois vraiment comparables sont pris en compte, la couverture des emplois comparés passe à près de 100 %.

Les particularités de l'administration québécoise en 2023

Dans l'administration québécoise, la rémunération pour tous les emplois repères comparés est celle qui était en vigueur au 1^{er} avril 2023. Cependant, les conventions collectives de l'administration québécoise sont arrivées à échéance le 31 mars 2023. Il n'y a donc pas eu d'augmentation des structures salariales dans l'administration québécoise au 1^{er} avril 2023. Les résultats présentés ne tiennent pas compte des offres patronales ni des demandes syndicales présentées dans le cadre des négociations 2023.

La nouvelle classification et le nouvel horaire de travail pour les salariés rattachés à l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ) ont été intégrés aux résultats du rapport. Les primes octroyées pour contrer les problèmes d'attraction et de rétention de personnel sont exclues de la comparaison étant donné qu'elles sont versées sous forme de montants forfaitaires.

La présence de conventions collectives échues dans le marché de comparaison en 2023

Dans l'ensemble du secteur privé, la proportion d'employés occupant un emploi apparié à l'un des emplois repères dont la convention collective était échue en date du 1^{er} avril 2023 est de 3 %. Dans le regroupement « autre public », les pourcentages sont plus élevés. En effet, ils s'élèvent à 17 % dans l'administration municipale et à 38 % dans l'administration fédérale.

Dans les cas où la convention collective est échue, les taux de salaire pris en compte pour la comparaison sont ceux qui sont en vigueur. L'ISQ prend ainsi en compte les échelles salariales existantes dans la convention collective échue.

Comparaison selon 75 emplois repères

Comparaison des salaires

- ▶ Comparativement à l'ensemble des ASQ, les salariés de l'administration québécoise affichent un retard salarial dans 59 emplois repères sur les 75 (83 % de l'effectif) (voir tableau 2).
- ▶ Par rapport aux salariés du secteur privé, ceux de l'administration québécoise présentent un retard salarial dans 43 des 73 emplois repères (73 % de l'effectif), alors que par rapport au regroupement « autre public » c'est la quasi-totalité des emplois comparés (73 sur 74) qui affichent un retard.

Comparaison de la rémunération globale

- ▶ En comparaison avec l'ensemble des ASQ, les salariés de l'administration québécoise affichent un retard sur le plan de la rémunération globale dans plus de la moitié des emplois (41 sur 75), soit pour les deux tiers de l'effectif. Par rapport au regroupement « autre public », comme pour les salaires, c'est la quasi-totalité des emplois et de l'effectif qui présentent un retard.
- ▶ On observe la parité entre les salariés de l'administration québécoise et ceux du secteur privé pour près de la moitié des emplois, soit 38 % de l'effectif.

Tableau 2

Répartition des emplois repères selon la situation de l'administration québécoise sur le plan du salaire et de la rémunération globale en 2023

Secteur	Salaire			Rémunération globale		
	Plus élevé	Équivalente	Moins élevé	Plus élevée	Équivalente	Moins élevée
	nombre d'emplois repères					
ASQ	1	15	59	11	23	41
Privé	4	26	43	17	34	22
Autre public	0	1	73	0	1	73

- Rémunération plus élevée dans l'administration québécoise
- Rémunération équivalente (administration québécoise et secteur)
- Rémunération moins élevée dans l'administration québécoise

Comparaison selon cinq grandes catégories d'emplois

Comparaison des salaires

- ▶ Le tableau 3 montre que les employés de l'administration québécoise affichent un retard salarial par rapport à l'ensemble des ASQ dans quatre catégories d'emplois sur cinq. On observe également un retard de l'administration québécoise par rapport au secteur privé dans ces mêmes catégories d'emplois.
- ▶ Dans l'autre catégorie, soit celle des employés de service, la parité est notée entre les salariés de l'administration québécoise, les ASQ et les salariés du secteur privé.
- ▶ Les employés de l'administration québécoise gagnent un salaire inférieur à celui des salariés du regroupement « autre public », et ce, dans les cinq catégories d'emplois.

Comparaison de la rémunération globale

- ▶ Dans toutes les catégories d'emplois, à l'exception de celle des employés de service, les salariés de l'administration québécoise affichent un retard par rapport à l'ensemble des ASQ.
- ▶ Les professionnels, les techniciens et les employés de bureau de l'administration québécoise et leurs homologues du secteur privé affichent une situation de parité, alors que les ouvriers présentent un retard.
- ▶ Dans la catégorie des employés de service, les salariés de l'administration québécoise présentent une avance par rapport à l'ensemble des ASQ et par rapport au secteur privé.
- ▶ Enfin, dans toutes les catégories d'emplois, les employés de l'administration québécoise affichent un retard par rapport à ceux du regroupement « autre public ».

Tableau 3

Écarts de rémunération selon les catégories d'emplois en 2023

Catégorie d'emplois	ASQ		Privé		Autre public	
	Salaire	Rémunération globale	Salaire	Rémunération globale	Salaire	Rémunération globale
	%					
Professionnels	- 14,3	- 6,0	- 13,7	=	- 15,3	- 14,4
Techniciens	- 18,6	- 7,5	- 15,3	=	- 22,7	- 22,2
Employés de bureau	- 20,6	- 10,5	- 17,1	=	- 26,2	- 28,1
Employés de service	=	6,2	=	11,5	- 19,8	- 22,0
Ouvriers	- 35,8	- 32,6	- 36,8	- 25,7	- 39,1	- 45,1

= Indique la parité entre l'administration québécoise et le secteur comparé, c'est-à-dire que l'écart entre les deux secteurs n'est pas statistiquement différent. L'avance ou le retard de l'administration québécoise ne peut être établi.

- Rémunération plus élevée dans l'administration québécoise
- Rémunération équivalente (administration québécoise et secteur)
- Rémunération moins élevée dans l'administration québécoise

Comparaison des débours pour les régimes de retraite, les autres avantages sociaux et les heures chômées payées

- ▶ L'administration québécoise dépense plus, en proportion du salaire, pour les régimes de retraite, les autres avantages sociaux et les heures chômées payées (42,8 % du salaire) de ses travailleurs que les employeurs de l'ensemble des autres salariés québécois (ASQ), des salariés du secteur privé, des syndiqués du secteur privé, des salariés des entreprises publiques, de l'ensemble des ASQ non syndiqués et des non-syndiqués du secteur privé. Ces dépenses sont, par contre, moins élevées dans l'administration québécoise que dans le regroupement « autre public » et dans trois de ses quatre composantes, alors qu'elles sont semblables à celles consenties pour l'ensemble des ASQ syndiqués.
- ▶ Les régimes de retraite coûtent plus cher à l'administration québécoise (7,7 % du salaire) qu'aux employeurs de l'ensemble des ASQ, qu'à ceux du secteur privé (pris dans son ensemble et selon le statut de syndicalisation), qu'à ceux des ASQ non syndiqués, et qu'à ceux des entreprises publiques. Ces régimes coûtent moins cher à l'administration québécoise qu'aux employeurs des ASQ syndiqués et qu'à ceux des travailleurs du regroupement « autre public » et de trois de ses composantes. Pour les autres avantages sociaux considérés, tels les assurances et les régimes étatiques, l'administration québécoise (20,2 %) débourse plus en pourcentage du salaire que les employeurs des onze secteurs comparés. Les proportions pour ceux-ci varient de 16,9 % à 19,2 %.

Tableau 4

Débours pour les régimes de retraite, les autres avantages sociaux et les heures chômées payées en 2023 (en % du salaire)

Secteur ou sous-secteur	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux	Heures chômées payées	Total des débours
	%			
Administration québécoise¹	7,7	20,2	14,8	42,8
Autres salariés québécois	6,3	17,5	14,3	38,1
Autres salariés québécois syndiqués	8,5	18,0	16,1	42,6
Autres salariés québécois non syndiqués	4,5	17,0	12,9	34,5
Privé	4,3	17,2	13,0	34,5
Privé syndiqué	6,6	18,5	14,4	39,5
Privé non syndiqué	4,2	16,9	12,8	33,9
Autre public	9,7	18,2	16,8	44,7
Administration municipale	13,1	19,2	16,6	48,9
Entreprises publiques	6,9	17,6	16,8	41,3
Secteur universitaire	10,1	17,2	16,4	43,7
Administration fédérale	9,1	18,2	17,1	44,4

1. Les débours correspondent à la moyenne de l'ensemble des emplois retenus dans la comparaison de l'administration québécoise avec les ASQ.

- Débours plus élevés dans l'administration québécoise
- Débours équivalents (administration québécoise et secteur)
- Débours moins élevés dans l'administration québécoise

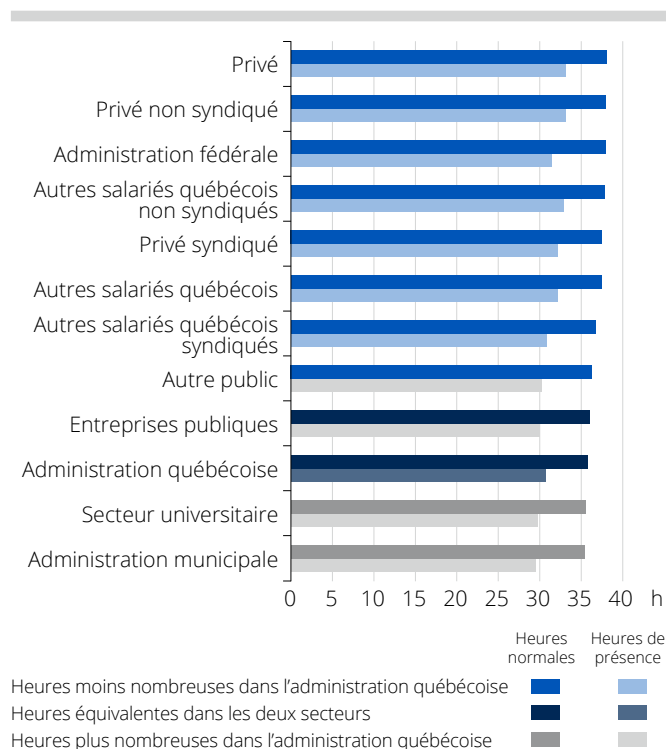
- ▶ Lorsque l'on ne tient compte que des dépenses pour les heures chômées payées, les dépenses de l'administration québécoise (14,8 %) sont plus élevées que les dépenses consenties pour les ASQ, les salariés du secteur privé, les syndiqués du secteur privé, l'ensemble des ASQ non syndiqués et les non-syndiqués du secteur privé. Les dépenses pour les heures chômées payées sont moins élevées dans l'administration québécoise que dans le regroupement « autre public » et ses composantes, et que celles observées pour l'ensemble des ASQ syndiqués.

Comparaison des heures de travail

- ▶ La semaine normale de travail des employés de l'administration québécoise (35,8 heures), soit les heures de base sans les heures supplémentaires, est plus courte que celle des autres salariés québécois (37,4 h) et que celle observée dans la majorité des autres secteurs. Toutefois, elle est plus longue que celle des employés de l'administration municipale et du secteur universitaire (respectivement 35,4 h et 35,5 h).
- ▶ Les heures de présence au travail, qui correspondent aux heures normales de travail moins les heures chômées payées (vacances, jours fériés et congés mobiles, congés de maladie utilisés), sont moins nombreuses dans l'administration québécoise que dans sept secteurs. On observe la situation contraire si on compare l'administration québécoise au regroupement « autre public » et à trois de ses composantes (administration municipale, secteur universitaire et entreprises publiques).

Figure 1

Heures hebdomadaires de travail en 2023



Évolution de la rémunération globale

- ▶ Entre 2022 et 2023, la situation des employés de l'administration québécoise sur le plan du salaire s'est affaiblie par rapport à celle des salariés de tous les autres secteurs. Ce constat s'explique, entre autres, par le fait que les résultats de l'administration québécoise sont basés sur les conventions collectives arrivées à échéance le 31 mars 2023 et qu'ils ne tiennent pas compte des offres patronales ni des demandes syndicales présentées dans le cadre des négociations 2023.
- ▶ Sur le plan de la rémunération globale, la situation des employés de l'administration québécoise s'est affaiblie par rapport à celle des employés de la plupart des autres secteurs, alors qu'elle est demeurée stable par rapport à celle des employés de l'administration municipale et des entreprises publiques.
- ▶ Entre 2014 et 2023, la situation des salariés de l'administration québécoise sur le plan du salaire s'est affaiblie par rapport à celle de la majorité des secteurs. Elle est demeurée stable par rapport à celle des syndiqués du secteur privé, et s'est améliorée par rapport à celle de l'administration fédérale.
- ▶ En ce qui concerne la rémunération globale, toujours entre 2014 et 2023, l'évolution de la situation des employés de l'administration québécoise est plutôt partagée. Elle est demeurée stable par rapport à celle des autres salariés québécois (ASQ) et à celle des salariés du secteur privé, elle s'est améliorée par rapport à celle du regroupement « autre public » et de trois de ses composantes (administration municipale, administration fédérale et entreprises publiques) ainsi qu'avec celle des syndiqués (ASQ et secteur privé), et elle s'est affaiblie par rapport à celle du secteur universitaire et des employés non syndiqués des ASQ et du secteur privé.

Tableau 5

Écarts de rémunération entre l'administration québécoise et les autres secteurs du marché du travail, entre 2023 et 2022 et entre 2023 et 2014

Secteur ou sous-secteur	Écarts salariaux						Écarts de rémunération globale					
	2023	2022	Statut ¹	2023	2014	Statut ¹	2023	2022	Statut ¹	2023	2014	Statut ¹
	%			%			%			%		
Autres salariés québécois (ASQ)	-16,6	-11,9	Affaiblissement	-16,6	-11,5	Affaiblissement	-7,4	-3,9	Affaiblissement	-7,4	-7,6	Stabilité
Privé	-14,2	-8,7	Affaiblissement	-14,2	-8,4	Affaiblissement	-0,3*	3,9	Affaiblissement	-0,3*	2,3*	Stabilité
Autre public	-22,0	-18,6	Affaiblissement	-22,0	-18,2	Affaiblissement	-22,7	-20,4	Affaiblissement	-22,7	-27,4	Amélioration
Administration municipale	-27,6	-25,7	Affaiblissement	-27,6	-18,3	Affaiblissement	-36,0	-34,6	Stabilité	-36,0	-38,6	Amélioration
Entreprises publiques	-21,3	-17,2	Affaiblissement	-21,3	-15,7	Affaiblissement	-19,6	-19,6	Stabilité	-19,6	-27,7	Amélioration
Secteur universitaire	-15,3	-11,7	Affaiblissement	-15,3	-10,8	Affaiblissement	-17,9	-15,0	Affaiblissement	-17,9	-13,4	Affaiblissement
Administration fédérale	-20,9	-17,5	Affaiblissement	-20,9	-21,6	Amélioration	-17,2	-11,6	Affaiblissement	-17,2	-21,0	Amélioration
Statut de syndicalisation												
ASQ syndiqués	-20,7	-16,9	Affaiblissement	-20,7	-17,9	Affaiblissement	-18,6	-16,1	Affaiblissement	-18,6	-24,1	Amélioration
ASQ non syndiqués	-12,8	-7,8	Affaiblissement	-12,8	-4,2	Affaiblissement	0,4*	4,8	Affaiblissement	0,4*	8,0	Affaiblissement
Privé syndiqué	-20,3	-14,3	Affaiblissement	-20,3	-20,9	Stabilité	-12,7	-9,3	Affaiblissement	-12,7	-20,7	Amélioration
Privé non syndiqué	-12,2	-7,3	Affaiblissement	-12,2	-3,5	Affaiblissement	1,8*	6,0	Affaiblissement	1,8*	9,8	Affaiblissement

* Indique la parité entre le secteur et l'administration québécoise. C'est-à-dire que l'écart entre les deux secteurs n'est pas statistiquement différent. L'avance ou le retard de l'administration québécoise ne peut être établi

1. Bien que les écarts présentés entre deux années diffèrent, l'ISQ peut conclure à une stabilité de la situation si la différence n'est pas jugée statistiquement significative. De plus, l'ISQ ne peut que statuer sur l'amélioration, la stabilité ou l'affaiblissement de la situation comparative, puisque l'ampleur des différences est elle-même sujette à une marge d'erreur.

Encadré 1

Comparaison des échelles salariales

Le maximum normal d'une échelle salariale représente le salaire maximum que peut gagner un employé dont le rendement est satisfaisant. Le maximum normal moyen sert de point de comparaison sur le marché. Les échelles salariales ne font pas partie du concept de rémunération globale, mais elles permettent de jeter un éclairage additionnel sur les salaires versés (voir les sections précédentes, dont le tableau 3). En effet, elles permettent de nuancer les résultats salariaux influencés, entre autres, par la position qu'occupent les employés dans leur échelle en raison de leur ancienneté, de leur expérience ou de leur rendement. Par ailleurs, dans le secteur privé, les professionnels, les techniciens et les employés de bureau peuvent être rémunérés selon une échelle salariale comportant un maximum au mérite, c'est-à-dire un taux ne pouvant être atteint que par les employés ayant un rendement supérieur. Les échelles salariales de l'administration québécoise ne comportent pas de maximum au mérite. L'ISQ recueille de l'information sur les maximums au mérite, mais son analyse est principalement axée sur les maximums normaux.

Les maximums normaux dans l'administration québécoise sont, en moyenne, moins élevés que ceux observés dans tous les autres secteurs, et ce, dans les trois catégories d'emplois utilisées pour la comparaison (professionnels, techniciens et employés de bureau). C'est également le cas pour les salaires moyens.

Par rapport à l'ensemble des autres professionnels québécois, les professionnels de l'administration québécoise présentent un retard de -13,2 % sur le plan du maximum normal et de -14,3 % sur celui du salaire (tableau 3). Sur le plan statistique, ces deux retards sont considérés comme semblables. Les professionnels de l'administration québécoise affichent pareille situation par rapport à leurs homologues du secteur privé (-11,7 % sur le plan du maximum normal et -13,7 % sur le plan du salaire). Par rapport aux professionnels du regroupement autre public, ceux de l'administration québécoise présentent une situation plus favorable sur le plan du maximum normal que sur le plan du salaire (-12,7 % contre -15,3 %).

Suite à la page 8

Dans la catégorie des techniciens, les salariés de l'administration québécoise montrent une situation plus favorable sur le plan du salaire moyen que sur celui du maximum normal par rapport à l'ensemble des ASQ et par rapport aux employés du secteur privé. La situation s'inverse toutefois lorsque l'on compare les techniciens de l'administration québécoise avec ceux du regroupement « autre public ».

Les employés de bureau de l'administration québécoise affichent des retards sur le plan du maximum normal par rapport à leurs homologues des ASQ, du secteur privé et du regroupement « autre public » de l'ordre de -25,1%, de -23,3% et de -27,1% respectivement. Ces retards sont supérieurs à ceux observés sur le plan du salaire, qui sont respectivement de -20,6%, de -17,1%, et de -26,2%.

Tableau 6

Comparaison des échelles salariales en 2023

Catégorie d'emplois	Administration québécoise			Secteur privé		Autre public	
	Maximum normal ¹	Maximum normal	Écart entre les maximums normaux	Maximum normal	Écart entre les maximums normaux	Maximum normal	Écart entre les maximums normaux
	\$	\$	%	\$	%	\$	%
Professionnels	92 015	104 196	-13,2	102 768	-11,7	103 893	-12,7
Techniciens	59 924	72 228	-20,5	72 137	-20,4	72 011	-20,2
Employés de bureau	46 264	57 857	-25,1	57 034	-23,3	58 806	-27,1

1. Les maximums normaux correspondent à la moyenne de ceux de l'ensemble des emplois retenus dans la comparaison de l'administration québécoise avec les ASQ.

La comparaison des positions dans l'échelle salariale et celle des maximums normaux permettent généralement d'expliquer les résultats de la comparaison des salaires. Ainsi, si l'administration québécoise présente, par rapport aux autres secteurs, une situation moins favorable sur le plan du salaire que sur celui du maximum normal, c'est souvent parce que les salariés de l'administration québécoise sont moins avancés que leurs homologues dans leur échelle salariale. Une situation inverse, soit une position plus favorable sur le plan du salaire que sur celui du maximum normal, s'explique généralement par une position plus avancée des salariés de l'administration québécoise dans leur échelle. Les résultats sur la position dans l'échelle figurent dans les annexes A du rapport complet *Rémunération des salariés – État et évolution comparés*.

Notice bibliographique suggérée

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2023). *Faits saillants – Rémunération des salariés. État et évolution comparés 2023*, [En ligne], Québec, L'Institut, 8 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/remuneration-des-salaries-etat-et-evolution-comparés-2023-faits-saillants.pdf].

Ce document a été réalisé à l'Institut de la statistique du Québec par :

Direction des statistiques du travail et de la rémunération

Révision linguistique et édition :

Direction de la diffusion et des communications

Pour plus de renseignements :

Institut de la statistique du Québec
1200, avenue McGill College, bureau 1020
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone :

514 876-4384
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Courriel : cjd@stat.gouv.qc.ca

Site Web : statistique.quebec.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
4^e trimestre 2023
ISBN 978-2-550-96414-8 (en ligne)

© Gouvernement du Québec

Institut de la statistique du Québec

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec. statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction